

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 27 mars 2023****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de BLARINGHEM**Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **02**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/18**Objet : Affectation des résultats du budget de la commune exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2022 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT : 397 858,89 €
SECTION FONCTIONNEMENT : 4 690 788,81 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’affecter le résultat de l’exercice 2022 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT R001 : 397 858,89 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 : 4 690 788,81 €

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,